

M. D'ENTRECASTEAUX, à Pondichéry.

A Versailles le 17 f<sup>o</sup> 1786.

Vous recevrés, M., par une autre de mes despatches les instructions du Roi pour la mission que vous êtes chargé d'exécuter à Canton relativement aux sommes considérables que les Chinois doivent à nos négocians. L'intention de Sa Majesté est encore que vous preniés connoissance de la situation de ce comptoir pour y faire les arrangements provisoires qui vous paroîtront convenables d'après les détails dans lesquels je vais entrer.

Au moïen de l'établissement de la Compagnie des Indes<sup>1</sup>, il suffit de conserver à Canton un agent et un interprète qui n'auront rien de commun avec la Compagnie, sur les employés de laquelle l'agent n'aura aucun pouvoir. Son service se bornera à me rendre compte de ce qui se passera en Chine tant pour les affaires politiques que pour celles du commerce, et à exécuter les ordres qui lui seront adressés.

M. VIEILLARD, vice-consul, aïant demandé à faire son retour en France, vous choisirés entre les Français qui resteront à Canton celui qui vous paroitra mériter le plus de confiance pour la place d'agent et vous conserverés le Sr. de Guignes, en qualité d'interprète si vous n'y trouvés pas d'inconvénient. Quant à leur traitement, Sa Majesté a décidé qu'ils jouiront d'une somme qui leur tiendra lieu de tout, même de logement et de frais de voyage. Cette somme ne sera pas portée au-dessus de 4000<sup>ll</sup> par an pour l'agent et de 2000<sup>ll</sup> pour l'interprète. Vous donnerés pour le retour des employés du Roi les ordres que vous jugerés convenables et vous leur annoncerés que je mettrai avec plaisir leurs services sous les yeux du Roi pour leur procurer les graces dont ils se trouveront susceptibles.

J'avois définitivement fixé par une despeche du 19 X<sup>bre</sup> 1783<sup>2</sup> les dépenses du Consulat à 20,500<sup>ll</sup> par an suivant un état que vous trouverés joint au duplicata de cette despeche. Je vous

1. Elle avait été créée par arrêt du 14 avril 1785.

2. Cf. Henri CORDIER, *Le Consulat de France à Canton au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1908, p. 16.